



Présidente / Président de la Fondation pour la recherche sur la biodiversité (FRB)

Contexte et structure d'accueil

La FRB est une fondation de coopération scientifique créée en 2008, à l'initiative du ministère de la recherche et de celui chargé de l'écologie, par huit établissements de recherche français, BRGM, CIRAD, CNRS, Ifremer, INRA, IRD, IRSTEA¹, MNHN, rejoints ultérieurement par l'université de Montpellier, l'INERIS, LVMH et l'OFB.

Elle a pour but, selon ses statuts, d'associer les établissements qui organisent la recherche publique et les parties prenantes de la biodiversité et, ainsi, d'améliorer la coordination des acteurs de recherche nationaux entre eux d'une part et avec leurs homologues européens et internationaux d'autre part ; de favoriser la diffusion et accompagner l'utilisation des résultats de la recherche et de l'expertise scientifique auprès des acteurs économiques, des pouvoirs publics et des gestionnaires de la biodiversité ; d'établir des partenariats entre les organismes publics et les entreprises dans le domaine de la recherche en faveur de la biodiversité, de la conservation et de la gestion des ressources génétiques ; de mobiliser les compétences en réponse aux demandes sociétales ; et de contribuer à la mise en place de la politique nationale pour la biodiversité².

La FRB s'articule autour d'un Conseil d'Administration (CA), d'une direction et d'une équipe opérationnelle, d'un Conseil Scientifique (CS) de 20 membres représentant la communauté de la recherche et d'un Conseil d'orientation Stratégique (COS) actuellement de 40 membres (adossé à plus de 100 acteurs dans une assemblée des parties prenantes).

Pour plus d'informations sur la FRB : www.fondationbiodiversite.fr

Positionnement général et missions

La présidente / le président représente la Fondation dans tous les actes de la vie civile et la représente en justice. Il est ordonnateur des dépenses. Il préside le Conseil d'Administration et pourvoit à l'exécution de ses délibérations.

¹ Irstea a ensuite été fusionné avec Inra pour devenir Inrae

² Pour plus de détails, les candidats pourront se reporter à l'article 1 des statuts de la FRB en pièce jointe de cette annonce

À ce titre, il prépare les CA avec la direction et entretient des relations directes avec les membres fondateurs. Il œuvre en lien avec la directrice / le directeur afin d'assurer la représentation et le management opérationnel et fonctionnel de la FRB.

Dans la pratique, il s'agit d'une activité requérant une implication aux côtés de la directrice / du directeur. Il est donc nécessaire que la répartition des rôles avec la directrice / le directeur soit bien définie. L'activité étant à temps partiel, elle est compatible avec la poursuite d'activités de recherche en parallèle.

À ce titre, la complémentarité présidente / président – directrice / directeur représente un critère d'éligibilité pour le choix de la future présidente / président comme il l'a été pour le choix de la directrice/du directeur.

La présidente / le président de la FRB est en charge d'assurer en lien avec la directrice / le directeur, la représentation de la Fondation et la promotion de la recherche sur la biodiversité dans les structures nationales, européennes et internationales d'intérêt pour les missions de la Fondation et de ses membres, notamment :

- Les membres fondateurs de la FRB
- Le ministère chargé de la recherche, en tant que financeur principal de la FRB
- Les ministères partenaires, notamment ceux chargés de l'écologie, de l'agriculture, des affaires étrangères et les agences dont les missions ont un lien avec la biodiversité comme l'Ademe, l'Anses
- Les agences de programmes en lien avec la biodiversité et les directeurs des PEPR
- Les agences contribuant au financement de la recherche, par exemple l'ANR
- Les Assemblée nationale, Sénat, OPECST, CESE etc.

La présidente / le président assiste aux réunions du CS de la FRB. Elle / il est le porte-parole de la fondation en termes de positionnement scientifique et stratégique de ses membres fondateurs dans diverses manifestations d'intérêt pour la FRB et ses membres, y compris lors des réunions plénières du COS. Lors des rencontres internationales comme celles de l'IPBES ou de la CDB, la FRB peut, par délégation, porter la voix des ministères concernés.

La présidente / le président est garant, en lien avec la direction :

- de la consultation des administrateurs de la Fondation ou du comité des membres fondateurs sur les actions en cours ou en projet ;
- de la représentation de la FRB en tant que de besoin, notamment dans les instances internationales comme l'IPBES ou la CDB, ou européennes, comme Biodiversa ou l'IENE;
- de la communication pour valoriser la Fondation et ses actions auprès :
 - o des membres fondateurs de la FRB ;
 - o du CA pendant les séances et en tant que de besoin entre deux séances ;
 - o du ministère chargé de la recherche, porteur de la principale subvention ;
 - o de la communauté de recherche sur la biodiversité ;
 - o des partenaires publics et privés de la Fondation, en particulier les membres du COS et les ministères et agence d'Etat partenaires.
- de la communication de la FRB pour valoriser la recherche sur la biodiversité, les chercheurs et les résultats de recherche, notamment auprès des financeurs potentiels ;
- de la validation du plan d'action pluriannuel de la Fondation qui a pour vocation d'être approuvé par le CA et de ce fait il est chargé :

- du respect de l'avancée des dossiers de la Fondation conformément à son plan d'action,
- du respect des intérêts de tous les membres fondateurs lors de l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'actions ;
- de la validation du contenu des rapports annuels de la Fondation, de ses productions qui relèvent du domaine scientifiques (y compris la transcription d'articles scientifiques d'importance majeure à destination des membres du COS), ainsi que celles qui ont vocation à être approuvées par les membres fondateurs ;
- de l'étude de l'opportunité d'entrée de nouveaux membres au CA de la Fondation ;
- de la recherche de financeurs et mécènes potentiels et le dialogue avec ceux-ci en vue de l'établissement de partenariats ;
- de la conformité aux statuts des conventions de partenariat qu'il signe pour le compte de la FRB ;
- de la communication institutionnelle de la fondation ;
- de la veille scientifique au bénéfice de l'équipe FRB.

Modalité de transmission des candidatures

Les candidats présélectionnés fourniront à la direction de la FRB une lettre de motivation et un CV **avant le 31 mai 2026**. Les candidatures seront examinées au CA de la FRB de juin 2026.

Contacts :

Denis COUVET, président de la FRB, denis.couvet@fondationbiodiversite.fr

Hélène SOUBELET, directrice de la FRB, helene.soubelet@fondationbiodiversite.fr

Conformément aux statuts de la FRB, le/la candidat(e) retenu(e) sera désigné(e) comme personnalité qualifiée par les fondateurs de la FRB et sa candidature en tant que président de la Fondation sera proposée au vote du CA en juin 2026. Il est précisé que les fonctions de membres du conseil d'administration de la FRB sont gratuites. Ce poste n'est donc pas rémunéré et la désignation devra être approuvée par l'organisme d'appartenance de la candidate/du candidat.